



**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal**  
**du 14 février 2025 - Hôtel de Ville de Propriano**

Le Conseil Municipal de la commune de Propriano, convoqué le 7 février 2025, s'est réuni le 14 février 2025 à 14h30, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, maire.

Etaient présents (15) :

Mmes et MM. Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, Elisabeth TABERNER.

Etaient absents et avaient donné pouvoir (9) :

M. Virgile CAVALLI à Mme Elisabeth TABERNER ;  
M. Michel COLONNA à M. Paul-Marie BARTOLI ;  
Mme Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Mme Colette ISTRIA ;  
Mme Jacqueline GIANETTI à M. Alain FAGGIANI ;  
M. Thierry GIRASCHI à M. Ange LARI ;  
M. Ange-François LECA-MONDOLONI à Mme Margaux ROBINET-MONDOLONI ;  
Mme Myriam PUTHOD-HONORE à Mme Santa DUVAL ;  
M. François-Joseph SCANAVINO à Mme Ghislaine ETTORI ;  
Mme Lydia WARTON à Mme Angélique PIANELLI-CASANOVA.

Etaient absents (3) :

Mme et MM. Dominique CARLOTTI (excusé), Vannina LARI et Jean-Pierre LUCIANI.

**M. le Maire** ouvre la séance et précise qu'il convient de nommer un secrétaire de séance ; **Mme Elisabeth TABERNER** est désignée.

Elle procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint, par **15** conseillers présents sur **27**, auxquels il convient d'ajouter **9 pouvoirs**.

S'agissant du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2024, **M. BARTOLI** interroge les élus sur leurs éventuelles observations ou modifications.

*Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.*

Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour, **M. le Maire** informe les élus des décisions qu'il a prises en leur nom, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

**M. BARTOLI** précise que, s'agissant des opérations de règlement budgétaire et financier, il n'est pas question ici de dépenses nouvelles engagées sans l'autorisation du Conseil, mais seulement de diminution et d'augmentation de crédits entre lignes budgétaires, dans le cadre des charges à caractère général, et d'une opération d'ordre en section à hauteur de 11 euros.

Par ailleurs, comme tous les ans, il a souscrit une ligne de trésorerie de 470 000 euros sur le budget principal et une ligne de 330 000 euros pour le budget annexe du port de plaisance, les deux auprès de la Caisse d'Épargne.

Enfin, il a signé, dans le cadre des délégations consenties par les élus, l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux d'extension de la crèche. Ces travaux font suite au déplacement du réseau d'eaux pluviales existant et à la modification du réseau de l'extension. L'estimation de ces travaux supplémentaires était de 8 350 euros HT correspondant à une plus-value de +3,79 % du montant du marché initial, portant ainsi le marché final à 228.400 euros HT soit 251.240,60 euros TTC.

#### **I. Création de deux postes de « Chefs de Poste » contractuels à temps complet**

**M. le Maire** indique que les trois premières délibérations correspondent aux emplois saisonniers habituels pour la surveillance des plages, dans le cadre du partenariat entre la commune et la SNSM.

Dans un premier temps, il est nécessaire de créer deux postes de "Chefs de Poste" à temps complet : un poste pour une période de 2 mois à compter du 1er juillet jusqu'au 31 août 2025, à 35 heures hebdomadaires, qui sera affecté à la surveillance de la Plage du Lido, et un poste pour une période de 3 mois et 29 jours à compter du 31 mai jusqu'au 28 septembre 2025, à 35 heures hebdomadaires, qui sera affecté à la surveillance et au sauvetage dans le golfe du Valinco.

En l'absence de question, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

#### **II. Création de deux postes de « Chefs de Poste Adjoints » contractuels à temps complet**

**M. le Maire** précise que, dans le même esprit que la délibération précédente, il est nécessaire de créer deux postes de "Chefs de Poste Adjoints" à temps complet : un poste pour une période de 2 mois à compter du 1er juillet jusqu'au 31 août 2025, à 35 heures hebdomadaires, qui sera affecté à la surveillance de la Plage du Lido, et un poste pour une période de 3 mois et 29 jours à compter du 31 mai jusqu'au 28 septembre 2025, à 35 heures hebdomadaires, qui assurera une permanence en mer dans le cadre d'une mission de surveillance et de sauvetage dans le golfe du Valinco.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

### III. Création de trois postes de Sauveteurs Aquatiques Qualifiés Contractuels à temps complet

**M. le Maire** indique que, toujours dans le même esprit, il s'agit de créer trois postes de « Sauveteurs Aquatiques Qualifiés » à temps complet : un poste pour une période de 2 mois à compter du 1er Juillet jusqu'au 31 août 2025, à 35 heures hebdomadaires, qui sera affecté à la surveillance de la Plage du Lido et deux postes pour une période de 3 mois et 29 jours à compter du 31 mai jusqu'au 28 septembre 2025 à 35 heures hebdomadaires, qui assureront une permanence en mer dans le cadre d'une mission de surveillance et de sauvetage dans le golfe du Valinco.

En l'absence de question, **M. le Maire** soumet ce rapport au vote.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

### IV. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Contractuel à temps non complet

**M. le Maire** observe que, pour le nettoyage des sanitaires et des douches du port de plaisance, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique territorial qui aura la fonction d'Agent de Propreté, pour les périodes du 1er au 31 mai 2025 et du 1er au 15 Octobre 2025, à 20 heures hebdomadaires.

En l'absence d'observation, il soumet ce rapport au vote.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

### V. Création de trois postes d'Adjoints Techniques Territoriaux Contractuels à temps complet

**M. le Maire** indique qu'il est nécessaire de créer trois postes d'Adjoints Techniques Territoriaux contractuels à temps complet : un poste pour une période de 4 mois à compter du 13 juin jusqu'au 14 septembre 2025, à 35 heures hebdomadaires, qui aura la fonction de « Pontonnier » sur le Port de Plaisance, un poste pour une période de 4 mois à compter du 1er juin jusqu'au 30 septembre 2025, à 35 heures hebdomadaires, qui aura la fonction « d'Agent de propreté » et qui sera affecté au nettoyage des sanitaires et des douches du Port de Plaisance et un poste pour une période de 6 mois à compter du 11 avril jusqu'au 12 novembre 2025, à 35 heures hebdomadaires, qui aura la fonction « d'Agent de propreté » et de « Pontonnier » sur le Port de Plaisance.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

### VI. Création de deux postes d'adjoints administratifs territoriaux contractuels à temps complet

**M. le Maire** indique qu'il est nécessaire de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Port de Plaisance. Il convient donc de créer deux postes d'Adjoints administratifs territoriaux contractuels à temps complet, qui auront la fonction « d'Agent d'accueil » au Port de Plaisance, pour une période de 6 mois et 12 jours à compter du 1er avril jusqu'au 12 octobre 2025, à 35 heures hebdomadaires.

En l'absence de question, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

#### **VII. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Contractuel à temps non complet**

**M. le Maire** précise qu'au vu de l'augmentation de la fréquentation de la commune durant la période estivale, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint technique territorial contractuel à temps non complet soit 24 heures hebdomadaires, pour une période de 5 mois et 17 jours à compter du 19 avril jusqu'au 5 octobre 2025, qui sera affecté à l'aérodrome de Tavarua avec la fonction d'Agent polyvalent.

En l'absence de question, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

#### **VIII. Création de deux postes d'Adjoints Territoriaux d'Animation Contractuels à temps complet**

**M. le Maire** rappelle que l'ALSH accueille un grand nombre d'enfants durant les vacances d'été. Il est donc nécessaire de créer deux postes d'adjoints territoriaux d'animation à temps complet, pour une période allant du 1er juillet jusqu'au 31 août 2025, à 35 heures hebdomadaires.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

#### **IX. Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Contractuel à temps complet**

**M. le Maire** observe que, comme précédemment évoqué, et face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif territorial contractuel à temps complet, pour la Bibliothèque municipale, qui aura la fonction « d'Hôtesse d'Accueil », pour une période allant du 7 juillet jusqu'au 5 septembre 2025, à 35 heures hebdomadaires.

En l'absence de question, il soumet ce rapport au vote.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

#### **X. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Contractuel à temps complet**

**M. le Maire** indique que, au vu de l'augmentation temporaire d'activité, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint technique territorial contractuel pour le service de la voirie, qui aura la fonction « d'Agent d'entretien », à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, pour une période de 12 mois à compter du 13 mars 2025 jusqu'au 12 mars 2026.

Il précise qu'il ne s'agit pas de création de poste, mais de maintenir les emplois contractuels, sans titularisation pour le moment.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

#### **XI. Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Contractuel à temps complet**

**M. le Maire** indique qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial pour l'école primaire et l'ALSH, pour pérenniser le poste d'un agent en fonction depuis 2014, qui exerce

les fonctions « d'Agent d'entretien polyvalent », à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, et ce à compter du 1er avril 2025.

En l'absence de question, il soumet ce rapport au vote.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

**XII. Extension du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux agents contractuels en CDI, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au 1er mars 2025**

**M. le Maire** rappelle qu'une délibération adoptée le 1er décembre 2017 instaurait le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Il est aujourd'hui proposé, comme permis par une récente modification législative, d'étendre le RIFSEEP aux agents contractuels en CDI, aux agents à temps complet, aux agents à temps non complet et à temps partiel, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

**XIII. Avenant n°1 au Lot n°4 du marché pour l'aménagement du Centre d'hébergement afin d'y installer l'A.L.S.H**

**M. le Maire** indique qu'il s'agit d'un avenant d'un montant 10.033,20 euros HT, correspondant à une plus-value de +9.45% du montant du marché initial.

Cet avenant n'est ni du fait de l'entreprise, ni de celui du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre : la demande émane de l'APAVE et concerne la sécurité incendie. Il convient ainsi de procéder à des modifications dans le cloisonnement du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage : initialement les cloisonnements devaient être en simple peaux sur la mitoyenneté des parties communes et ils devront être réalisés en double peaux.

**M. BARTOLI** précise que les travaux sont avancés et qu'ils pourraient être réceptionnés à la mi-mars.

En l'absence de question, il soumet ce rapport au vote.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

**XIV. Avenant n°1 au Lot n°6 du marché pour l'aménagement du Centre d'hébergement afin d'y installer l'A.L.S.H**

**M. le Maire** observe que, dans le même esprit que précédemment, le bureau de contrôle APAVE a demandé des modifications qui concernent la pose d'une main courante supplémentaire dans la cage d'escalier pour l'accès au 1er étage ainsi que des fermes-portes spécifiques. L'estimation de ces travaux supplémentaires est de 4 508,30 euros HT et correspondant à une plus-value de +9.72% du montant du marché initial.

En l'absence d'observation, il soumet ce rapport au vote.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

**XV. Avenant n°3 au lot n°1 : « Dommages aux biens immobiliers et mobiliers » relatif aux marchés d'assurances**

**M. le Maire** rappelle que des marchés d'assurances pour les besoins de la Commune de Propriano, du port de plaisance et de pêche et de l'aérodrome de Tavarìa ont été conclus à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans.

Toutefois, les éléments techniques servant d'assiette de cotisation ont évolué : plusieurs bâtiments ont notamment été ajoutés et un avenant technique au contrat devait donc être conclu.

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant étant supérieur à 5% du montant initial du marché et la procédure initiale étant formalisée, l'autorisation préalable de la Commission d'Appel d'Offres était nécessaire.

**M. BARTOLI** précise que cela concerne un montant faible, de 8 739,78 euros, décomposé comme suit : +7 525,98 euros pour la Ville, + 1 124,73 euros pour le port de plaisance et + 89,07 euros pour l'aérodrome de Tavarìa.

En l'absence de question, il soumet ce rapport au vote.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

**XVI. Avenant n°3 au lot n°3 : « Flotte automobile et risques annexes » relatif aux marchés d'assurances**

**M. le Maire** fait observer que l'esprit de cette délibération est identique à celui de la précédente, pour des montants plus modestes encore ; à titre d'exemple, pour l'année 2024, la cotisation pour la Ville connaît une moins-value de 38,28 euros. S'agissant du port de plaisance et de l'aérodrome de Tavarìa, les montants évoluent à la hausse, respectivement de 148,33 euros et 110,05 euros, soit un pourcentage de +2,2 %.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

**XVII. Attribution du Marché de maintenance de l'éclairage public communal**

**M. le Maire** précise que, suite à la réfection de l'éclairage public communal, il convient d'assurer la maintenance des équipements. Une consultation a ainsi été lancée le 18 décembre 2024 et une seule offre a été déposée sur le profil acheteur, par la SAS LEANDRI, pour un montant annuel 48.000 euros HT soit 57.600 euros T.T.C.

Des élus remarquant que l'intensité de l'éclairage de l'avenue Napoléon III n'était pas assez puissante, **M. BARTOLI** précise que, suite à l'adhésion de la commune au Syndicat d'Énergie de la Corse-du-Sud, cela est prévu dans le cadre de la phase 2 de l'ORT.

En l'absence d'autre question, il soumet ce rapport au vote.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

### XVIII. Attribution du marché pour la renaturation des voiries communales et des espaces publics – Partie 2

**M. le Maire** indique qu'il s'agit de la phase 2 de l'ORT-PVD sous maîtrise d'ouvrage communale.

Les candidats retenus sont : pour le lot 1, la SAS MTP pour un montant de 852.770,00 euros ; pour le lot 2, la SAS LEANDRI Denis pour un montant de 101.620,00 euros ; pour le lot 3, la SARL CORSE PAYSAGE pour un montant de 102.710,00 euros ; pour le lot 4, la SARL CODIVEP pour un montant de 58.195,00 euros.

**M. BARTOLI** précise, pour la bonne information du Conseil municipal, que, s'agissant des lots 2, 3 et 4, il s'agit des mêmes entreprises que lors de la phase 1 des travaux.

Cette première phase est en voie d'achèvement ; seuls demeurent à terminer la rue des écoles et le square de l'église.

Pour le lot 1, la SAS MTP a candidaté mais, pour autant, une fois les marchés notifiés, un avenant sera probablement conclu en moins-value, car il est possible techniquement que la commune renonce à l'enrochement derrière Mare e Piana et la bibliothèque, et végétalise le talus.

En l'absence d'observation, **M. le Maire** soumet ce rapport au vote.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

### XIX. Adaptation de la phase 3 de la renaturation des voiries communales et de la renaturation des espaces publics

**M. le Maire** indique que cette délibération s'inscrit également dans le cadre de l'ORT-PVD et plus précisément sa phase 3, qu'il convient d'adapter légèrement.

Cela concerne la Stretta Lisabetta, le quartier Grossetti, la rue Pandolfi, la rue Bonaparte, la rue Pietri et Tivolaggio.

Par ailleurs, une modification mineure, réalisée avec l'accord des services de l'Etat, concerne la requalification des espaces publics de la phase 1 ; en effet, ont été traitées la rue des Ecoles, la rue Jean Donat Leandri et la rue Martin Sorba, qui encadrent un terrain sur lequel la commune va aménager, non pas un parking payant, mais des places de stationnement destinées à desservir les services publics, notamment la crèche et les écoles, et permettant aux riverains de stationner.

Enfin, **M. BARTOLI** précise que le montant des travaux et sa déclinaison ne sont en rien modifiés par cette délibération d'adaptation.

En l'absence de question, il soumet ce rapport au vote.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

### XX. Renforcement du Clocher de l'Eglise Notre Dame de la Miséricorde - Approbation du projet et du plan de financement

**M. le Maire** observe que des imprévus arrivent fréquemment. Il avait déjà indiqué aux élus que, à au moins deux reprises, des études avaient été réalisées, notamment par un ingénieur béton, et ces dernières ont hélas été concluantes : elles ont déterminé que le clocher donnait des signes de défaillance. A titre d'exemple, les cloches ne peuvent plus sonner à la volée.

Un maître d'œuvre a été désigné ; il s'est évidemment appuyé sur les études et a déterminé que des travaux structurels devaient être réalisés, pour un montant de 199.000 euros, ainsi que des travaux campanaires, estimés à 56.500 euros, auxquels il convient d'ajouter les honoraires du maître d'œuvre et la mission complémentaire, qui comprend les plans 3D, pour un total de 304.500 euros.

**M. BARTOLI** va donc solliciter la Collectivité de Corse, au titre du règlement des aides au patrimoine.

Il précise qu'en l'absence de subvention, les travaux seront néanmoins réalisés et il sera fait appel à la générosité des paroissiens ; il ne saurait être envisagé de différer ce chantier, car si le clocher venait à s'affaïsser, le coût serait bien plus important.

**M. le Maire** indique qu'un travail colossal a été réalisé en amont par le maître d'œuvre, et les entreprises choisies devront suivre scrupuleusement ce qui a été préconisé par les ingénieurs et architectes.

Toute proportion gardée, **M. BARTOLI** indique qu'il s'agit d'un petit « Notre Dame » communal, avec un édifice abimé, non pas par un incendie, mais sous le fait de la corrosion.

En l'absence d'observation, il soumet ce rapport au vote.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

#### **XXI. Fixation des dates de la saison balnéaire 2025**

**M. le Maire** précise que, compte tenu du classement de la Commune de Propriano « en station de tourisme », par délibération de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2018 et en vertu de la délibération du conseil municipal du 8 septembre 2017, la durée de la période d'exploitation de la concession des plages, est de 8 mois maximum.

Dans cet esprit, il propose de fixer la saison balnéaire du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre 2025 inclus, étant entendu que les éventuels montages et démontages d'installation doivent également être réalisés dans ce laps de temps.

En l'absence de question, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

#### **XXII. Programmation des animations de la Bibliothèque pour 2025 - Plan de financement**

**M. le Maire** indique que la directrice de la bibliothèque a réalisé différentes propositions pour animer la structure, pour un coût de 11.685 euros, financés à 50% par la Collectivité de Corse.

En l'absence d'observation, il soumet ce rapport au vote.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

#### **XXIII. Programmation des acquisitions de documents de la Bibliothèque pour 2025 - Plan de financement**

**M. le Maire** rappelle que des acquisitions sont réalisées chaque année, pour enrichir le patrimoine de la bibliothèque. Pour 2025, leur montant s'élève à 3700 euros, et il est proposé de solliciter la Collectivité de Corse à hauteur de 50 %.

En l'absence de question, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

#### **XXIV. Candidature de la commune au Label « Ville Active et Sportive »**

**M. le Maire** indique qu'Ange-François LEANDRI, Président de la CCSVT et conseiller municipal délégué aux sports, a fait cette proposition, suite à des investigations menées notamment auprès de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport.

M. LEANDRI est en train de constituer le dossier et si le label est accordé à la commune, cela permettra, dans le cadre des travaux demeurant à réaliser, notamment au niveau du parc des sports, d'être éligible à de nouveaux financements.

**M. Ange-François LEANDRI** indique que ce dossier demande un important travail, qui sera présenté lors d'une prochaine réunion du Conseil.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).*

#### **XXV. Avis sur le projet d'arrêté réglementant la circulation des poids-lourds de plus de 16 tonnes en agglomération**

**M. le Maire** indique qu'il n'était pas obligé de faire délibérer le Conseil sur ce sujet ; pour autant, il a souhaité consulter les élus, dans un souci de transparence.

Il rappelle que la commune a réalisé des travaux de requalification du centre-ville et, à l'instar de ce qui a été fait, dans des conditions identiques, à Borgo, Porto-Vecchio ou Corte etc..., il convient d'interdire le passage dans cette zone aux véhicules de plus de 16 tonnes.

**M. BARTOLI** fait observer que le camion non-articulé le plus lourd livrant les commerçants pèse 16 tonnes PTAC, avec une longueur oscillant entre 8 et 9 mètres ; cette décision n'impactera donc pas le commerce de centre-ville.

De plus, un emplacement de 15 mètres a été réalisé, permettant un stationnement sans créneau.

Il est donc proposé que les véhicules articulés et les véhicules de plus de 16 tonnes ne pénètrent plus dans cette zone, afin de ne pas endommager les aménagements urbains.

Dans ce cadre, un camion en provenance de Bonifacio et souhaitant passer par Propriano empruntera par le rond-point de Santa Giulia, descendra jusqu'à la station Sansone et tournera à gauche pour aller au port.

Un véhicule venant d'Ajaccio empruntera le tunnel puis le même chemin que précédemment exposé. Enfin, pour les mises à l'eau ou la livraison d'essence, les véhicules pourront, à titre dérogatoire, emprunter, après la station Delovo, passer devant le Roc e Mare, le cimetière et Mancinu et ils plongeront à droite pour accéder à l'aire de carénage. Ils devront par la suite faire demi-tour et reprendre le même itinéraire.

Certains élus s'inquiétant des problématiques de stationnement empêchant parfois des accès au port de plaisance, **M. le Maire** indique qu'il appartiendra aux gendarmes de dresser des procès-verbaux.

En l'absence d'autre observation, il met ce rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

#### XXVI. Débat d'Orientation Budgétaire 2025

**M. le Maire** rappelle au Conseil Municipal que le débat d'orientation budgétaire est un préalable au vote du budget ; conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, il doit se tenir au plus tôt 2 mois avant le vote du budget.

Les élus ne sont pas amenés à adopter le document, mais doivent donner acte au Maire de sa présentation.

**M. BARTOLI** rappelle que la présentation des éléments du DOB est immuable depuis 24 ans.

La première partie traite des recettes et des dépenses de fonctionnement.

Concernant les recettes réelles de fonctionnement, elles sont en progression constante, sans augmentation de la fiscalité.

Les dépenses sont contenues, notamment les dépenses de personnel ; ces éléments peuvent se retrouver page 4 du document.

Pour les communes de la même strate démographique, les dépenses de personnel représentent en moyenne 53,30% des dépenses de fonctionnement alors que, pour Propriano, ce chiffre est de 44,81% ; la commune est donc une excellente élève.

Pour ce qui concerne les transferts versés, à avoir la participation du SDIS ou les subventions aux associations, la moyenne de la strate est de 8,55% contre 7,65% pour Propriano ; ces éléments se retrouvent page 5.

La différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement donnent à la commune une épargne de gestion conséquente, avoisinant le million d'euros et s'élevant à 998.000 euros.

En ôtant les intérêts et le capital de la dette, l'épargne nette s'élève à 697.000 euros, permettant à la commune de financer des investissements importants.

Exposant les éléments présents à la page 6 du document, **M. BARTOLI** indique que les dépenses d'investissement, hors dette, sont particulièrement importantes ; cela signifie que la Ville investit fortement, sans recours à l'emprunt et sans augmentation de la fiscalité.

Dans ce cadre, les prévisions 2024 s'élèvent à 5.517.000 euros ; les éléments définitifs seront contenus dans le Compte Financier Unique.

**M. le Maire** rend les élus attentifs aux ratios exposés : une commune de même strate dépense en moyenne 387 euros par habitant DGF, quand Propriano en investit 1054 €.

Les recettes d'investissement sont constituées du FCTVA et des subventions. **M. BARTOLI** tient à remercier l'Etat d'avoir secouru la commune, grâce notamment à Mme GOURAULT, alors ministre de la Cohésion des territoires et aujourd'hui membre du Conseil Constitutionnel, et M. Edouard PHILIPPE, alors Premier Ministre.



Dans cet esprit, **M. le Maire** rappelle que le Conseil a précédemment voté la phase 3 de l'ORT sous maîtrise d'ouvrage communale.

Enfin, un fonds de roulement cohérent est constitué.

S'agissant de la dette, exposée page 7, **M. BARTOLI** rappelle que, sur le budget de la Ville, un seul emprunt demeure ; 301.000 euros d'annuité sont ainsi payés, pour un capital restant dû de 2.322.000 euros.

Il observe que, si certaines collectivités dépassent le milliard d'endettement, la commune de Propriano se désendette progressivement.

A titre d'exemple, il observe que l'encours de la dette s'élève à 443,69 euros par habitant pour Propriano contre 710 € pour les communes de même strate.

La capacité de désendettement est de 2 années et 6 mois.

Afin d'assurer de tels résultats, la commune dispose notamment du produit des trois taxes : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non-bâti, pour un produit en augmentation, s'élevant à 2.795.580 euros.

Le potentiel fiscal est de 534 euros contre une moyenne nationale de 516 euros ; cela signifie que la commune perçoit le juste impôt, sans augmentation des taux depuis 24 ans.

La seule augmentation n'est pas du fait de la commune : le taux de la taxe sur le foncier bâti était de 16,60% ; lors de l'harmonisation fiscale nationale, le taux aurait dû être de 27,60 %, soit le taux communal et les 11% affectés au département. Néanmoins, la Collectivité de Corse a fait le choix d'augmenter le taux, pour arriver à 28,85%.

La Taxe locale sur les publicités a rapporté 34.358 euros. De plus, il serait souhaitable, comme évoqué en commission, de faire ôter les panneaux représentant une pollution visuelle ; cela pourra être fait dès lors que le règlement local de publicité aura été réalisé.

**M. le Maire** fait observer que la page la plus importante du document est la page 9, sur laquelle la programmation des investissements est déclinée. Il précise que la commune sera prochainement dotée d'un plan pluriannuel d'investissements, réalisé par un bureau d'études spécialisé financé par la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif Petites villes de demain.

Ainsi, pour 2025, la délocalisation de l'ALSH au centre d'hébergement St Joseph sera achevée, tout comme l'extension de la crèche.

La réalisation de trois nouveaux courts de tennis, entièrement neufs, sera poursuivie, tout comme les travaux du bassin d'écêtement de la Plaine.

S'agissant de cet ouvrage, **M. le Maire** précise que les travaux sont arrêtés car il a été nécessaire de diligenter une étude supplémentaire, prévue et sans impact financier, pour déterminer la force du béton compressé à apposer sur le radier.

Il observe que des pluies importantes ont été enregistrées, et, photo à l'appui, que la structure remplit déjà son œuvre.

Il convient d'attendre que le sol sèche, afin de reprendre les travaux à la lumière de la nouvelle étude, qui a été concluante, en augmentant légèrement le radier, sans toucher aux voiles.

Ce chantier important sera poursuivi et, lors de son achèvement, la commune aura finalisé la mise en œuvre du schéma d'assainissement des eaux pluviales.

Par ailleurs, **M. le Maire** indique que la phase 1 de l'ORT-PVD sous maîtrise d'ouvrage communale sera terminée en 2025 ; quelques aménagements restent à réaliser, dans la rue des écoles notamment, en termes de marquage au sol, d'installation de bancs ou de plantation d'arbres, ou sur le square de la Miséricorde, qui verra un rehaussement de la Sainte Vierge.

La phase 2 des aménagements, d'un montant de 1.115.295 euros, sera enclenchée.

La réhabilitation du clocher de l'église sera engagée, tout comme l'extension du préau de l'école primaire et la réalisation d'une chambre froide au Centre d'hébergement, pour les pompiers.

Si possible, car le dossier n'est pas encore mature, le réaménagement de l'ex-Midnight débutera.

Enfin, il conviendra d'acter la résiliation d'un bail pour créer une salle de Futsal.

**M. le Maire** espère qu'en 2026, les travaux des routes de Bartaccia et Brindigaccia, pour lesquelles les marchés ont été attribués, pourront être lancés et que la phase 3 de l'ORT-PVD pourra débuter, tout comme la partie de la phase 2 devant lier la commune et la CdC, et la rénovation et la réhabilitation énergétique des bâtiments communaux.

Enfin, la restauration de l'orgue de l'église Notre-Dame de la Miséricorde devrait être réalisée en 2026 tout comme le centre d'interprétation et de valorisation de la pêche artisanale à Terra Nova.

Pour les années 2027 et suivantes, sont programmés l'extension de la gendarmerie, l'aménagement et la réhabilitation du centre d'hébergement Saint Joseph et de la maison des saisonniers, la rénovation intérieure ou la reconstruction de l'hôtel de ville et, grâce au label « Ville active et sportive », la construction de nouveaux vestiaires et de nouvelles tribunes au stade.

L'aménagement de l'esplanade Est du Quartier de la Plaine, et notamment le skate-park, sera également programmée.

Afin de financer ces investissements, **M. le Maire** précise que sur la phase 2 de l'ORT-PVD sous maîtrise d'ouvrage communale, les financements sont acquis ; pour la phase 3, les subventions de l'Etat seront obtenues sans difficultés.

Concernant notamment la phase 2 de l'ORT sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse, afin de délivrer l'ensemble des informations aux élus, il lit un mail qu'il a adressé au Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse, nommé fin 2024 :

*« Monsieur le Directeur général des services,  
nous faisons suite à la réunion du 16 décembre 2024 en votre bureau et à notre entretien téléphonique du 7 février 2025 ainsi qu'à nos échanges avec M. Jean Baptiste PIERI. Nous avons pris bonne note que vous allez solliciter l'État dans les plus brefs délais pour obtenir son concours pour la phase 2 de l'ORT, soit au titre de la DSID, soit au titre de la DRI, et que dans l'attente de la réponse de l'État, vous nous feriez parvenir un projet de Convention pour cette phase 2 en laissant en suspens la répartition du financement. Nous vous confirmons notre accord pour une réunion avec vous-même, le directeur général des services de la Chambre de Commerce et moi-même pour trouver une solution sur le dossier du rideau de palplanches entre le port de commerce et le port de plaisance [M. le Maire rappelle que, suite à un*

premier effondrement des palplanches, la commune a déboursé, seule, 170.000 euros]. Nous sommes convenus d'évoquer également le projet de prolongement de la jetée nord du port de commerce lors de cette réunion que nous vous demandons d'organiser dans les meilleurs délais.

D'autre part, comme nous ne connaissons ni le montant de la dotation quinquennale, ni les modalités de son utilisation, nous demandons de mettre en priorité pour l'exercice 2025 le projet de parking dit de la crèche. Pour les 2 autres dossiers, route de Bartaccia et de Brindicaggia, nous attendrons le financement sur l'exercice 2026.

Pour autant, nous serions reconnaissants de nous accuser réception des 2 dossiers et de nous autoriser à commencer les travaux.

Enfin, comme je vous l'ai indiqué au téléphone, nous avons un dossier très urgent que nous allons vous soumettre, à savoir le renforcement du clocher de l'Église au titre de l'aide au patrimoine, mais là aussi, nous souhaiterions un accusé de réception et une autorisation de commencer les travaux si vous ne pouvez pas nous attribuer la subvention cette année.

En vous remerciant de votre compréhension. Très cordialement. »

Enfin, **M. BARTOLI** indique que, comme précisé page 10, les indemnités de fonction ne seront pas augmentées.

S'agissant du port de plaisance, **M. le Maire** fait observer que, malgré les difficultés et la mauvaise saison estivale, les recettes réelles de fonctionnement sont en constante augmentation.

Il précise qu'Alain FAGGIANI, régisseur, et Danielle CRISTIANI, qui dirige le port, ont énormément de mérite pour assurer le maintien d'un tel niveau de recettes, chiffrées à 1.784.000 euros pour 2024.

L'impôt sur les sociétés s'élève à 74.000 euros.

Comme pour le budget de la Ville, les dépenses sont contenues, et les charges de personnel connaissent une baisse, prouvant là encore qu'aucun clientélisme n'est réalisé.

Le ratio dépenses de personnel / dépenses de fonctionnement est remarquable, en baisse, et est de 28,78%, ce qui permet de dégager une épargne de gestion positive à 839.000 euros.

Si les intérêts de la dette sont soustraits, l'épargne brute s'élève à 580.000 euros.

Toutefois, le capital de la dette remboursé étant de 626.000 euros, l'épargne nette est légèrement négative mais n'est pas imputable à un problème de gestion.

La dette est importante, et le ratio de désendettement est d'environ 11 années.

Les dépenses d'investissements sont réduites pour 2025 ; néanmoins, la récente réhabilitation des bornes d'entrée et de sortie du parking a permis de disposer de recettes supplémentaires, sans augmentation des tarifs.

Les investissements réalisés, correspondent notamment à 73.781 euros pour le parking

S'agissant de la réouverture des sanitaires du bassin ouest, sous les 3 dauphins, le tribunal administratif a donné raison à la commune et a nommé un nouvel expert, qui a rendu le même avis ; néanmoins,

les avocats des parties adverses font du dilatoire, pour ne pas verser les 341.000 euros correspondants aux travaux et les 40.925 euros à la maîtrise d'œuvre.

La perte d'exploitation sera également indemnisée.

Enfin, restent à évoquer les 654.000 euros nécessaires à la consolidation du rideau de palplanches, qui souffre d'un défaut congénital qui n'est dû ni à la commune ni à son maître d'œuvre, mais à ceux qui ont imposé un placement des palplanches à l'horizontal.

S'agissant de l'aérodrome de Tavarica, des difficultés existent. Les recettes ne se sont pas accrues, les ventes de carburant ayant été moins importantes, ce qui pose des problèmes de trésorerie.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent néanmoins. Un seul agent est employé à l'année, avec un renfort pour la saison ; ainsi, les dépenses de personnel ne constituent que 18,21% des dépenses de fonctionnement.

Les investissements correspondent à la maintenance de la station d'avitaillement, obligatoire.

L'aérodrome appartient à la commune ; la CCI étant intéressée par la gestion du port de plaisance, **M. le Maire** avait indiqué que cela ne pouvait se faire sans ajouter le transfert de gestion de l'aérodrome. Ces éléments ne sont plus à l'ordre du jour, la CCI allant être absorbée par la CdC.

Il n'est donc pas possible, pour risque de conflit d'intérêts, d'accorder une DSP à une autorité concédante également concessionnaire.

S'agissant des travaux à réaliser, **M. le Maire** indique qu'ils sont inscrits en jaune dans le document d'orientation budgétaire. Leur montant total s'élève à 2,3 millions d'euros, un nouveau chiffrage aura lieu dans les 10 jours suivants et un maître d'œuvre sera désigné.

**M. BARTOLI** précise avoir lu avec attention l'interview accordée à Corse-Matin par le Préfet de région, qui a indiqué que 250 millions d'euros devaient encore être consommés au titre du PTIC.

Constatant que dans le passé, la commune n'a jamais été gâtée en termes de subventions publiques, il observe que l'effort d'équipement y est pourtant conséquent. Il va donc demander, au nom du Conseil, un rendez-vous au Préfet, avec lequel il a eu un premier contact très satisfaisant. Il précise qu'il entretient également de bonnes relations avec le Sous-Préfet et le Secrétaire général aux affaires de la Corse ; dans le même esprit, la veille, il a également eu l'honneur de recevoir **M. le Recteur d'académie**, qui a loué l'action de la commune en matière d'éducation.

En conclusion, **M. le Maire** indique que les élus ont pu constater que la programmation des investissements était réalisée sur plusieurs années et, en l'absence de question, il met au vote la délibération donnant acte de la présentation du document d'orientation budgétaire.

*Le Conseil municipal en prend acte à l'unanimité (24 voix « pour »).*

**M. le Maire** indique que, en principe, la réunion aurait dû être close à l'issue de ce vote.

Pour autant, dans un souci de transparence et de bonne information du Conseil municipal, il souhaite évoquer un problème lié à la presse. Rappelant son attachement à la liberté de la presse, il précise qu'un journaliste du Monde, déjà auteur de textes iniques en 2023, a rédigé un article qui s'intitule « la difficile enquête sur la mort d'un ex-juge consulaire en Corse », paru le 10 janvier 2025. **M. le Maire** en fait distribuer le texte aux élus.

Sans prendre la parole au nom de qui que ce soit, mais simplement pour défendre l'honneur de la commune, en tant que personne morale, de ses représentants et de ses services, **M. BARTOLI** souhaite livrer différentes informations.

En premier lieu, l'article prétend que des commentaires auraient été réalisés au sein même de la mairie : « *depuis cette affaire, confirme-t-on à la Mairie, on ne respire plus ici et une chape de plomb pèse sur la ville. D'un côté, il y a les familles et les amis des gens en prison, de l'autre, celle qui ont perdu un parent, soutenues par des gens qui ont peur.* »

**M. le Maire** a questionné, afin de savoir si quelqu'un avait prononcé ces mots ; cela était évidemment faux.

Pour sa part, il n'a évoqué qu'à deux reprises des affaires de justice, sans lien avec un cas particulier.

Devant le Conseil municipal tout d'abord, le 16 février 2024, lorsqu'il avait rendu hommage à Robert BADINTER. Pour illustrer ses propos, il donne lecture du compte-rendu de la réunion.

« **M. BADINTER** disait ainsi qu'il fallait que ses concitoyens sachent bien que l'inculpation n'est pas la condamnation ; l'inculpation, en France, signifie qu'il se trouve dans le dossier des charges, et seulement des charges, contre un justiciable, qui est encore présumé innocent.

Dans sa vie professionnelle, ajoutait-il, il a pu mesurer combien la nécessité de se défendre, de se justifier contre des accusations ressenties comme infamantes était un tourment cruel pour l'inculpé innocent, mais qu'il fallait également y voir la souffrance de sa femme et de ses enfants devant le torrent médiatique ; cette peine-là, celle de ses proches, causant à l'intéressé une douleur plus aiguë encore que la poursuite. **M. BADINTER** indiquait également avoir conservé à cet égard le souvenir des propos que tenait Pierre BEREGOVOY sur la souffrance qu'il lisait sur les traits de son épouse, et qui n'a sans doute pas été étrangère à son tragique suicide, alors qu'il n'encourait en réalité aucune poursuite pénale.

A l'aune de ces propos, **M. BARTOLI** observe qu'il serait de bon ton que certains médias, y compris localement, fassent attention quand ils citent des noms de personnes contre lesquelles il y a peut-être des présomptions, mais aucune preuve établie, notamment pour épargner leur famille.

**M. le Maire** indique que c'est pour illustrer ce propos qu'il a tenu à rappeler les mots de cet immense juriste, éminent professeur de droit, très grand avocat, grand ministre de la Justice, garde des Sceaux, et président impartial du Conseil constitutionnel. »

Dans le même esprit, invité de l'émission de RCFM Vinti Minuti le 26 septembre 2023, il avait été interrogé par M. SANGUINETTI, qui l'avait questionné en ces termes : « *On parle d'un climat global, des attentats, des assassinats, dans le Sartenais-Valinco. Est-ce que ça pèse sur une microrégion, sur ses habitants ?* ».

**M. BARTOLI** fait diffuser au Conseil municipal l'enregistrement audio de sa réponse :

« Oui, incontestablement, la population vit très très mal la situation qui est la nôtre dans le Sartonais-Valinco, et qui touche d'autres régions de Corse. C'est terrible car, avant, il y avait des organisations qui se mettaient en branle quand il y avait des conflits mais, aujourd'hui, ce ne sont plus de véritables organisations. Le grand banditisme n'est plus ce qu'il était. Il y a une désorganisation même à ce niveau-là, avec des gens qui ont pignon sur rue et qui s'inventent des vies. Suite à ces tragédies, le risque énorme, c'est que les populations concernées prennent parti pour un camp ou pour l'autre, si tant est qu'on puisse identifier des camps. La police, la justice et la gendarmerie n'y arrivent pas, ce n'est pas moi, modeste élu de base, qui peux vous en dire plus sur les camps qui s'affronteraient ou qui s'affrontent. Dans tous les cas, il y a des gens qui finissent très mal et qui n'étaient pas destinés à finir dans ces conditions et c'est gravissime ; il y en a d'autres qui payent pour des faits qu'ils n'ont pas commis c'est aussi gravissime. »

**M. BARTOLI** observe qu'il s'agit là de ses deux seuls propos.

Il ajoute que, dans ce même article du Monde, il est évoqué « l'analyse des vidéosurveillances de la ville » et que, « signe de l'emprise du clan MC [**M. le Maire** indique qu'il ne citera aucun nom] sur la ville, le 30 juin 2022, AC et un complice visionnaient les images des obsèques de JCM à Propriano, afin de savoir qui assistait à la cérémonie. Or, elles proviennent du système vidéosurveillance de la municipalité. Rien ne permet de comprendre, notent les enquêteurs, comment elles ont pu parvenir entre leurs mains ».

**M. BARTOLI** indique que, à sa demande, l'avocat de la commune a écrit le 15 janvier 2025, comme le veut la loi, à M. Louis DREFUS, directeur de la publication, Société éditrice du *Monde*, 67-69, avenue Pierre MENDES FRANCE, 75707, Paris Cedex 13 ; il lit le courrier :

*Objet : demande de droit de réponse*

Monsieur le directeur de la publication,

je me permets de vous adresser la présente demande de droit de réponse aux intérêts de la commune de Propriano, en application de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881, suite à la diffusion de l'article paru en page 14 de votre quotidien, le 10 janvier intitulé « la difficile enquête sur la mort d'un ex-juge consulaire en Corse ».

En effet, il apparaît que certains passages de cet article contiennent des informations inexactes de nature à porter atteinte à l'honneur et à la considération de la commune.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, je vous demande donc de bien vouloir publier la réponse ci-après dans les conditions prévues par la loi, c'est-à-dire dans les mêmes conditions, de publicité et de forme que celle de l'article incriminé.

**M. le Maire** donne également lecture des éléments du droit de réponse :

Il est indiqué en premier lieu que depuis cette affaire, on « ne respirait plus à la Mairie ». Il sera rappelé toutefois que la mairie ou ses élus n'ont jamais

commenté cette affaire, et en tout cas pas dans les termes rapportés dans cet article.

Il est mentionné en second lieu que l'analyse des vidéosurveillances de la Ville aurait permis de conforter le parcours du véhicule du tueur. Une telle affirmation est radicalement inexacte, puisque la commune ne possède et n'a jamais possédé aucune caméra sur la route menant à Bonifacio, ni sur la rue Général De Gaulle.

Enfin, il est relaté que deux mis en cause auraient pu visionner en toute illégalité des images des obsèques de M. JCM provenant du système de vidéosurveillance de la Ville. Or, les personnes citées dans cet article n'ont pu en aucun cas visionner de telles images provenant du système de vidéosurveillance de la commune, celle-ci ne possédant et n'ayant jamais possédé de caméra ni sur la place de l'église, ni sur l'avenue de l'église empruntée par le cortège funéraire.

Ensuite et surtout, les caméras existantes étaient hors service, suite à l'incendie criminel survenu dans la nuit du 5 au 6 septembre 2020 et ayant totalement détruit le CSU, centre de supervision urbain, et pour lequel une plainte a été déposée par la commune dès le 6 septembre 2020 ; le système n'ayant été remis progressivement en fonction qu'à compter du mois de mai 2023.

En conséquence la commune de Propriano est fondée à demander la publication de ce droit de réponse et des excuses de l'auteur de cet article mettant en cause la collectivité, ses représentant et ses services.

Ce droit de réponse n'ayant pas été publié, l'avocat de la commune a, le 4 février, renvoyé un nouveau courrier, dont **M. BARTOLI** donne lecture :

M. le directeur de la publication,

la présente dans le prolongement de ma correspondance, avec accusé de réception du 21 janvier sollicitant un droit de réponse suite à l'article paru en page 14 de votre quotidien du 10 janvier intitulé « la difficile enquête sur la mort d'un ex-juge consulaire en Corse ».

N'ayant reçu aucune réponse à ma demande formée aux intérêts de la commune de Propriano, je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous préciser le sort que vous entendez réserver à cette demande.

Dans l'attente de votre retour etc.

La direction de la publication a répondu le vendredi 7 février ; **M. le Maire** lit la teneur du courrier aux élus :

Bonjour,

nous faisons suite à votre courrier daté du 15 janvier 2025 relatif à votre demande d'insertion d'un droit de réponse à la suite de la publication d'un article dans le quotidien Le Monde daté du 10 janvier 2025.

Cette demande ne nous semble pas répondre aux prescriptions des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dès lors, ce droit de réponse ne pourra pas être publié.

Suite à cette réponse inacceptable, **M. le Maire** tient à faire une déclaration formelle devant les élus, et en lit le texte :

La Commune de Propriano, soucieuse de préserver la vérité et d'assurer une information juste et équilibrée à ses citoyens, dénonce l'inaction du journal Le Monde suite à la demande de droit de réponse concernant un article mensonger. Il est impératif que ces informations correctives soient portées à la connaissance de la population de Propriano afin de limiter la division et les incompréhensions créées par ces mensonges et de protéger l'honorabilité de la commune et de ses représentants.

Par la présente, nous déplorons le refus du journal Le Monde de publier le droit de réponse que nous lui avons adressé le 15 janvier 2025, à la suite de l'article intitulé « La difficile enquête sur la mort d'un ex-juge consulaire en Corse » paru dans l'édition du 10 janvier 2025.

Dans cet article, plusieurs informations mensongères ont été rapportées concernant la Commune de Propriano, ses services et ses représentants. Ces informations inexactes portent atteinte à l'honneur et à la considération de la commune, ce qui a conduit à la demande légitime de droit de réponse, conformément à l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881.

Le droit de réponse que nous avons formulé a pour objectif de corriger plusieurs affirmations fausses concernant la vidéosurveillance de la ville et l'implication présumée de la mairie dans l'affaire de la mort de "l'ex-juge consulaire" survenue le 24 juin 2022. En particulier, il a été indiqué à tort que la Commune possédait des caméras de vidéosurveillance sur certaines routes, ou que des individus avaient pu visionner des images des obsèques de la personne décédée, de manière illégale, ce qui est totalement faux. De plus, il a été rapporté que des commentaires de la mairie auraient été formulés sur cette affaire, ce qui est inexact : la Mairie de Propriano et ses élus n'ont en aucun cas commenté l'affaire dans les termes évoqués dans l'article. Nous nous interrogeons par ailleurs sur les sources utilisées pour relater ces mensonges et sur la manière dont elles ont été vérifiées, dans la mesure où elles sont totalement infondées et n'ont aucun lien avec la réalité des faits. Nous nous questionnons aussi sur les éventuels intérêts qui pourraient motiver la diffusion de telles informations mensongères.

Nous souhaitons également rappeler que le système de vidéosurveillance de la ville de Propriano était hors service depuis la nuit du 5 au 6 septembre 2020 à la suite d'un incendie criminel ayant totalement détruit le Centre de Supervision Urbain (C.S.U.). Une plainte a été déposée dès le lendemain, le 6 septembre 2020. Les caméras de vidéosurveillance existantes étaient donc complètement inopérantes, et la remise en service progressive du système

n'a eu lieu qu'à compter de mai 2023. Par conséquent, il est matériellement impossible que les images des obsèques de la personne décédée aient été consultées à partir du système de vidéosurveillance de la Commune.

Malgré notre demande en bonne et due forme, renouvelée le 04 février 2025, Le Monde n'a pas publié ce droit de réponse, en violation des obligations légales qui incombent à la presse. Cette situation est d'autant plus regrettable qu'elle entretient l'inexactitude des faits et peut avoir des conséquences graves sur l'image de la Commune et la confiance que lui portent ses citoyens.

La Commune de Propriano demande une fois de plus la rectification publique de ces mensonges et la publication immédiate de son droit de réponse, dans les mêmes conditions de publicité et de forme que celles de l'article incriminé.

La Commune de Propriano se réserve également le droit de prendre les mesures légales nécessaires pour faire respecter ses droits et protéger l'honneur et la dignité de ses institutions et de ses représentants.

**M. le Maire** estime que, a minima, l'auteur de l'article paru le 10 janvier 2025 aurait dû vérifier les dires de sa source, tout simplement en contactant la brigade de Gendarmerie de Propriano, qui aurait sans problème confirmé les termes de la mise au point de la commune, notamment s'agissant de la vidéosurveillance.

Le refus du journal Le Monde de publier un droit de réponse conforte la commune et ses représentants dans leur analyse, à savoir que l'auteur de l'article, après avoir manqué aux règles les plus élémentaires de la déontologie de la profession en publiant de fausses informations, a menti de manière délibérée dans son article.

En conséquence, conformément à la délégation du Conseil municipal accordée en vertu de l'article L. 2122-22 16e alinéa du Code général des collectivités territoriales, consentie par délibération du 24 mai 2020, **M. le Maire** a intenté, au nom de la commune, une action en justice en vue d'obtenir réparation.

Il indique qu'il réfutera tout propos visant à insinuer que la commune souhaite attenter à la liberté de la presse ; aucun procès d'intention ne sera pas accepté.

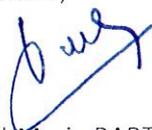
**M. BARTOLI** s'interroge néanmoins sur la trajectoire du journal fondé par Hubert BEUVE-MERY, et dans lequel un très grand journaliste, Jacques FAUVET écrivait. Aujourd'hui, ce journal publie un misérable personnage qui s'est permis de raconter des mensonges éhontés pour nuire à la commune et ses représentants ; il n'était pas possible de laisser passer cela.

Ces informations délivrées, **M. le Maire** lève la séance à 16h00.

\*\*\*\*\*

A Propriano, le 04/04/2025

Le Maire,



Paul-Marie BARTOLI



La secrétaire de séance



Elisabeth TABERNER

